



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Cinquante-neuvième session**

Émirats arabes unies, 30 novembre-6 décembre 2023

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions d'organisation**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Note du Secrétaire exécutif\*<sup>1</sup>**

**I. Ordre du jour provisoire<sup>2</sup>**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
  - c) Organisation des travaux de la session ;
  - d) Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
  - e) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
  - f) Activités prescrites.
3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
  - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - c) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

---

\* Le présent document a été soumis après la date prévue en raison des consultations internes qu'il a été nécessaire d'organiser.

<sup>1</sup> La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.

<sup>2</sup> Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux cinquante-neuvièmes sessions du SBI et du STSTA sont signalés par deux astérisques.



4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
  - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b) Apport d'un appui financier et technique ;
  - c) Rapport du Groupe consultatif d'experts ;
  - d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités.
6. Examen de la situation du fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre.
7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CMA.4\*\*.
8. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris\*\*.
9. Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4\*\*.
10. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\*\*.
11. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire\*\*.
12. Questions relatives à l'adaptation :
  - a) Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3\*\* ;
  - b) Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement\*\* ;
  - c) Plans nationaux d'adaptation.
13. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques :
  - a) Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*\* ;
  - b) Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*\*.
14. Questions relatives aux pays les moins avancés.
15. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques\*\*.
16. Questions relatives au financement :
  - a) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
  - b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement.
17. Questions relatives au renforcement des capacités.
18. Questions de genre et changements climatiques.
19. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.

20. Questions administratives, financières et institutionnelles.
21. Augmentation d'urgence de l'appui financier apporté par les pays développés parties conformément au paragraphe 5 de l'article 4 de l'Accord de Paris afin de permettre l'application de cet article en faveur des pays en développement\*\*.
22. Mise en œuvre des principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de l'Accord de Paris\*\*.
23. Questions diverses.
24. Clôture et rapport de la session.

## I. Annotations

### 1. Ouverture de la session

1. La cinquante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte le jeudi 30 novembre 2023 par le Président du SBI, Nabeel Munir (Pakistan).

### 2. Questions d'organisation

#### a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2023/11	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/event/sbi-59">https://unfccc.int/event/sbi-59</a>

#### b) Élection des membres du Bureau autres que le Président

3. *Rappel* : Le SBI procédera à l'élection de son rapporteur/sa rapporteuse pour l'année 2024. La Rapporteuse actuelle restera en fonctions jusqu'à l'élection de son/sa successeur. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 3/CP.23 et à s'attacher à proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection.

4. Lorsque le SBI exerce ses compétences dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État qui est partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* au SBI dans l'exercice de ses fonctions qui concernent les questions relatives à l'Accord de Paris.

5. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à élire son rapporteur/sa rapporteuse pour 2024.

Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership#eq-2">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership#eq-2</a>
------------------------------	---

#### c) Organisation des travaux de la session

6. La session se tiendra parallèlement à la cinquante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA). Des renseignements détaillés sur les travaux qui seront menés seront publiés sur la page Web de la session<sup>3</sup>. Les délégations sont invitées à se reporter au calendrier général de la session et au programme qui sera publié

<sup>3</sup> <https://unfccc.int/event/sbi-59>.

quotidiennement<sup>4</sup> et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé et la plateforme en ligne de la Conférence pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI. En vue d'augmenter le plus possible le temps consacré aux négociations et de faire en sorte que la session s'achève dans les délais convenus, les présidents de séance proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des séances permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI<sup>5</sup>. Ainsi, les présidents des organes subsidiaires proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture.

7. Avant la session, les présidents du SBI et du SBSTA publieront, sous leur propre responsabilité, une note commune dans laquelle ils formuleront des conseils pour travailler de manière efficace, rationnelle et transparente pendant les sessions.

**d) Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international**

8. *Rappel* : L'évaluation multilatérale fait partie du processus d'évaluation et d'examen au niveau international des pays développés parties<sup>6</sup>.

9. Le cinquième et dernier cycle du processus d'évaluation multilatérale a lieu en 2023-2024. À la présente session, 13 parties feront l'objet d'une évaluation multilatérale dans le cadre d'une réunion d'un groupe de travail ouverte à toutes les Parties. Les Parties intéressées pourront soumettre des questions par écrit au préalable.

10. Les comptes rendus des évaluations multilatérales relatifs aux parties participantes seront disponibles sur le site Web de la Convention.

*Informations complémentaires*

<https://unfccc.int/ma>

**e) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international**

11. Le quinzième échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international des rapports biennaux actualisés<sup>7</sup> se tiendra pendant la cinquante-neuvième session du SBI et portera sur un maximum de 14 pays en développement parties qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi avant le 15 septembre 2023. Il prendra la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties. Les Parties intéressées peuvent soumettre des questions par écrit au préalable.

12. Les comptes rendus des échanges de vues axés sur la facilitation relatifs aux parties participantes seront disponibles sur le site Web de la Convention.

*Informations complémentaires*

<https://unfccc.int/FSV>

**f) Activités prescrites<sup>8</sup>**

13. Les activités prescrites ci-après seront organisées dans le cadre de la cinquante-neuvième session du SBI :

a) Un atelier organisé au titre du Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4 (voir par. 51 ci-après) ;

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/cop28#schedules-and-public-webcast>.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

<sup>6</sup> Voir décision 2/CP.17, annexe II.

<sup>7</sup> Voir décision 2/CP.17, annexe IV.

<sup>8</sup> Pour une vue d'ensemble des activités prescrites, voir à l'adresse suivante : [https://unfccc.int/event/sbi-59?item=1#mandated\\_events](https://unfccc.int/event/sbi-59?item=1#mandated_events).

- b) Deux réunions techniques organisées dans le cadre du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et des travaux du Comité de Katowice sur les impacts (voir par. 55 ci-après) ;
- c) La neuvième réunion du Comité de Katowice sur les impacts (voir par. 55 ci-après) ;
- d) Un atelier sur la mise en place d'une transition juste pour tous tenant compte des questions de genre (voir par. 100 ci-après).

### 3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

#### a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

14. *Rappel* : Le document établi pour la cinquante-neuvième session du SBI porte sur la soumission et l'examen des dernières communications nationales et derniers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I reçus par le secrétariat au moment de sa rédaction.

15. *Mesure à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux.

*FCCC/SBI/2023/INF.8*

*Status of submission and review of national communications and biennial reports.  
Note du secrétariat*

*Informations complémentaires*

<https://unfccc.int/NC8> et <https://unfccc.int/BR5>

#### b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

16. *Rappel* : Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur cinquième rapport biennal.

17. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner ce rapport et à formuler des orientations supplémentaires, s'il y a lieu.

*FCCC/SBI/2023/INF.7*

*Compilation and synthesis of fifth biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat.  
Executive summary.*

*FCCC/SBI/2023/INF.7/Add.1*

*Compilation and synthesis of fifth biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention. Rapport du secrétariat Additif*

*Informations complémentaires*

<https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-reports-annex-i-parties/compilation-and-synthesis-report-for-the-fifth-biennial-report-br5>

#### c) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

18. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel dans lequel figurent les renseignements les plus récents sur les données d'inventaire des gaz à effet de serre communiquées par les Parties visées à l'annexe I, qui est soumis à la COP et à ses organes

subsidiaires pour examen<sup>9</sup>. Le rapport 2023, qui porte sur la période 1990-2021, a été établi en vue d'être soumis au SBI à sa cinquante-neuvième session, pour examen.

19. *Mesure à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des informations figurant dans le rapport visé au paragraphe 18 ci-dessus.

<p>FCCC/SBI/2023/15</p> <p>Informations complémentaires</p>	<p><i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2021. Rapport du secrétariat</i></p> <p><a href="https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2023">https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2023</a></p>
---	--

#### 4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

##### a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

20. *Rappel* : À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales<sup>10</sup>. Les Parties n'étaient pas parvenues à un accord à cette session, et ce point de l'ordre du jour est resté en suspens jusqu'à la cinquante-huitième session. À la cinquante-huitième session, le président du SBI a organisé des consultations sur la marche à suivre, sur la base desquelles le SBI a pris note du statut des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des parties non visées à l'annexe I et a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session<sup>11</sup>.

21. *Mesure à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

##### b) Apport d'un appui financier et technique

22. *Rappel* : L'appui financier et technique fourni aux pays en développement pour appliquer les dispositions existantes en matière de mesure, de notification et de vérification au titre de la Convention comprend, outre un appui technique du secrétariat, un financement du Fonds pour l'environnement mondial, de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du programme établi conjointement par celle-ci et le Programme mondial d'appui pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I.

23. À sa cinquante-huitième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-neuvième session, en tenant compte du projet de texte<sup>12</sup> établi à la cinquante-huitième session par les cofacilitatrices pour ce point de l'ordre du jour<sup>13</sup>.

24. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de faciliter la soumission des rapports biennaux actualisés finals d'ici au 31 décembre 2024 et des communications nationales, à intervalles réguliers.

<p>Informations complémentaires</p>	<p><a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support">https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support</a></p>
-------------------------------------	--

<sup>9</sup> Conformément au paragraphe 10 de la décision 13/CP.20.

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 21.

<sup>12</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/629340>.

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 23.

**c) Rapport du Groupe consultatif d'experts**

25. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a adopté le cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>14</sup>, sur la base duquel le Groupe consultatif d'experts a, entre autres, élaboré un programme de travail pour la période 2022-2026<sup>15</sup>.

26. À sa neuvième réunion, tenue du 9 au 10 février 2023 à Bonn, le Groupe consultatif d'experts a mis à jour son programme de travail pour 2022-2026 et élaboré son plan de travail pour 2023. Il a par ailleurs révisé sa vision à long terme, sa mission et les paramètres permettant de mesurer les progrès accomplis, ainsi que les priorités stratégiques pour 2020-2026<sup>16</sup>.

27. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le rapport du Groupe consultatif d'experts sur les activités qu'il a menées en 2022 et à donner des directives à celui-ci, selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBI/2023/20</i>	<i>Rapport du Groupe consultatif d'experts</i>
<i>FCCC/TP/2023/5</i>	<i>Problems, constraints, lessons learned and capacity-building needs in preparing national communications and biennial update reports. Updated technical paper by the Consultative Group of Experts – Group of Experts</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/CGE">https://unfccc.int/CGE</a>

**d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

28. *Rappel* : Au 15 septembre 2023, 28 cycles d'analyse technique portant sur 159 rapports biennaux actualisés avaient été achevés. Les cycles 29 à 31 se dérouleront en octobre et novembre 2023.

29. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports de synthèse établis au 15 septembre 2023.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/ICA-cycle1">https://unfccc.int/ICA-cycle1</a>
-------------------------------------	---

**5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités**

30. *Rappel* : À sa quatrième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a renvoyé l'examen de cette question au SBI et a pris note des conclusions à ce sujet formulées par celui-ci à sa cinquante-septième session<sup>17</sup>. À sa cinquante-septième session, le SBI a invité les Parties et les acteurs intéressés à communiquer leurs points de vue sur la manière de surmonter les difficultés qu'ont les pays en développement parties à appliquer de manière durable le cadre de transparence renforcé, notamment à créer des systèmes nationaux de notification au sein de leurs autorités nationales respectives ou à les améliorer lorsqu'ils existaient, et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session en tenant compte de ces communications<sup>18</sup>.

<sup>14</sup> Décision 14/CP.26, par. 1. Le cadre de référence révisé fait l'objet de l'annexe de cette décision.

<sup>15</sup> Décision 14/CP.26, annexe, par. 6.

<sup>16</sup> Le document mis à jour, ainsi que le programme de travail et le plan de travail, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/CGE>.

<sup>17</sup> [FCCC/PA/CMA/2022/10](https://unfccc.int/PA/CMA/2022/10), par. 38 et 39. Ces conclusions figurent aux paragraphes 94 à 102 du document [FCCC/SBI/2022/20](https://unfccc.int/SBI/2022/20).

<sup>18</sup> [FCCC/SBI/2022/20](https://unfccc.int/SBI/2022/20), par. 101 et 102.

31. À sa cinquante-huitième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-neuvième session, en tenant compte des communications mentionnées au paragraphe 30 ci-dessus qui auront été reçues avant cette session<sup>19</sup>.

32. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte des communications visées au paragraphe 30 ci-dessus, en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa cinquante session.

<i>Communications</i>	<a href="https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx">https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx</a> ((dans le champ de recherche, taper « Reporting and review pursuant »)
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-paris-agreement">https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-paris-agreement</a>

## 6. Examen de la situation du fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre

33. *Rappel* : À sa seizième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé au SBI d'examiner la situation du fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre, en vue d'élaborer des recommandations qu'elle examinerait à sa dix-huitième session<sup>20</sup>. À sa cinquante-huitième session, le SBI a engagé une réflexion à ce sujet et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session<sup>21</sup>.

34. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à formuler des recommandations à l'attention de la CMP, pour examen à sa dix-huitième session.

## 7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CMA.4\*\*

35. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale<sup>22</sup>. À sa quatrième session, elle a demandé aux organes subsidiaires d'évaluer les progrès accomplis s'agissant de l'exécution du programme de travail en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à chacune de ses sessions<sup>23</sup>.

36. Aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires, les Parties ont mené des discussions, dans le cadre de consultations informelles, au sujet du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes. Ces discussions sont résumées dans une note informelle<sup>24</sup> établie conjointement par les présidents du SBI et du SBSTA, sous leur propre responsabilité.

37. À sa quatrième session, la CMA a décidé qu'au moins deux dialogues mondiaux seraient organisés chaque année dans le cadre du programme de travail, dont l'un avant les premières sessions ordinaires des organes subsidiaires de chaque année, cela à partir de leurs cinquante-huitièmes sessions, et l'autre avant la deuxième session ordinaire des organes

<sup>19</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 26.

<sup>20</sup> Décision 2/CMP.16, par. 22.

<sup>21</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 28.

<sup>22</sup> Décision 1/CMA.3, par. 27.

<sup>23</sup> Décision 4/CMA.4, par. 16.

<sup>24</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630647>.

subsidiaries, à partir des cinquante-neuvièmes sessions. Elle a également demandé au secrétariat d'organiser des manifestations consacrées à l'investissement en marge de ces dialogues<sup>25</sup>.

38. Après avoir examiné les vues présentées par les Parties, les observateurs et d'autres entités non parties sur les thèmes proposés pour les dialogues mondiaux<sup>26</sup>, les coprésident(e)s du Programme de travail ont décidé que les dialogues de 2023 seraient axés sur : l'accélération de la transition énergétique juste, notamment par la mise en œuvre de politiques et de mesures bénéficiant d'une vision mondiale et sur la base d'une expérience propre à chaque pays ; la satisfaction des besoins financiers, technologiques et relatifs au renforcement des capacités dans ce domaine, notamment grâce à la coopération internationale, y compris avec les entités non parties, et à l'apport d'une aide aux pays en développement ; la promotion du développement durable et la compréhension des effets socioéconomiques.

39. Le premier dialogue mondial et la première manifestation consacrée à l'investissement ont eu lieu avant les cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires. Le secrétariat a établi, sous la direction des coprésidents du programme de travail, un rapport sur le dialogue qui rend compte de manière exhaustive et équilibrée des débats tenus et qui contient un résumé, une section consacrée aux principales conclusions et une autre aux perspectives et obstacles en lien avec le thème<sup>27</sup>.

40. Le deuxième dialogue mondial se tiendra à Abou Dhabi, les 15 et 16 octobre 2023 et une manifestation consacrée à l'investissement sera organisée le 17 octobre, après quoi le secrétariat établira un rapport sur le deuxième dialogue et un rapport annuel dans lequel figurera une compilation des rapports sur le premier et le deuxième dialogue, lesquels seront soumis, pour examen, aux organes subsidiaires, à leur cinquante-neuvième session, et à la CMA, à sa cinquième session<sup>28</sup>.

41. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner, en tenant compte du rapport annuel visé au paragraphe 40 ci-dessus, les progrès accomplis, y compris les principales conclusions, les perspectives et les obstacles, en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa cinquième session.

<i>FCCC/SB/2023/8</i>	<i>Sharm el-Sheikh mitigation ambition and implementation work programme. Annual report by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	<a href="https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx">https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx</a> (dans le champ de recherche, taper « Sharm el-Sheikh mitigation ambition and implementation work programme »)
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme">https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme</a>

## 8. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris\*\*

42. *Rappel* : Le volet « évaluation technique » du premier bilan mondial s'est achevé aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires avec la tenue de la troisième et dernière réunion du dialogue technique. Les cofacilitateurs du dialogue technique ont établi un rapport de synthèse sur la troisième réunion du dialogue<sup>29</sup>, ainsi qu'un rapport de synthèse portant sur toutes les réunions organisées dans le cadre du dialogue<sup>30</sup>.

<sup>25</sup> Décision 4/CMA.4, par. 8 et 11.

<sup>26</sup> Comme suite à la décision 4/CMA.4, par. 12.

<sup>27</sup> En application de la décision 4/CMA.4, par. 15. Le rapport est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme>.

<sup>28</sup> En application de la décision 4/CMA.4, par. 15.

<sup>29</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/631052>.

<sup>30</sup> FCCC/SB/2023/9.

43. Aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires, le comité de haut niveau visé au paragraphe 33 de la décision 19/CMA.1 a fait le point sur l'état d'avancement de la planification des manifestations de haut niveau<sup>31</sup>.

44. À leurs cinquante-huitièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont décidé d'accélérer les travaux sur l'examen du volet « résultats » du premier inventaire mondial et ont pris note du projet indicatif de structure relatif au projet de décision sur l'inventaire mondial qui sera présenté à la CMA à sa cinquième session, lequel figure dans une note informelle<sup>32</sup> établie par les coprésidents du groupe de contact à ces sessions<sup>33</sup>.

45. À leurs cinquante-huitièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont invité les Parties et les entités non parties à communiquer, par l'intermédiaire du portail des communications et au plus tard le 15 septembre 2023, leurs vues sur les éléments à prendre en considération lors de l'examen du volet « résultats », en tenant compte de la note informelle visée au paragraphe 44 ci-dessus, et ont demandé au secrétariat d'élaborer, sous la direction des présidents des organes subsidiaires, un rapport de synthèse sur les communications et de l'afficher sur le site Web de la Convention trois semaines avant l'atelier mentionné au paragraphe 46 ci-après<sup>34</sup>.

46. Les présidents des organes subsidiaires organiseront un atelier intersessions qui se tiendra, en présentiel, du 12 au 14 octobre 2023, à Abou Dhabi, et dont l'objectif sera d'élaborer des éléments pour l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial, afin d'étayer les travaux du groupe de contact mixte qui se réunira dans le cadre des cinquante-neuvièmes sessions des organes subsidiaires<sup>35</sup>.

47. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à achever l'examen du premier bilan mondial en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa cinquième session.

<i>FCCC/SB/2023/9</i>	<i>Dialogue technique au titre du premier bilan mondial. Rapport de synthèse établi par les cofacilitateurs du dialogue technique</i>
<i>Communications</i>	<a href="https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx">https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx</a> (dans le champ de recherche, taper « global stocktake »)
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/global-stocktake">https://unfccc.int/topics/global-stocktake</a>

## 9. Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4\*\*

48. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a établi un programme de travail sur la transition juste afin d'examiner les approches permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris énoncés au paragraphe 1 de l'article 2, dans le contexte du paragraphe 2 de l'article 2, et a prié le SBI et le SBSTA de lui recommander un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à sa cinquième session, ce programme de travail devant être mis en œuvre de façon à faire fond sur les axes de travail pertinents au titre de la Convention et de l'Accord de Paris et à les compléter, notamment le Programme de travail

<sup>31</sup> En réponse aux demandes formulées dans les documents FCCC/SBI/2022/20 (par. 54) et FCCC/SBSTA/2022/10 (par. 32). Une mise à jour supplémentaire élaborée par le comité sur l'état d'avancement de la planification des manifestations de haut niveau dans le cadre de l'examen du volet « résultats » de l'inventaire mondial est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630771>.

<sup>32</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630104>.

<sup>33</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 36 et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 63.

<sup>34</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 37 et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 64.

<sup>35</sup> Voir les documents FCCC/SBI/2022/20, par. 53 b), et FCCC/SBSTA/2022/10, par. 31 b).

de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes<sup>36</sup>.

49. À leurs cinquante-huitièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont entrepris l'examen de cette question et sont convenus qu'ils le poursuivraient à leurs cinquante-neuvièmes sessions respectives, sur la base de la note informelle disponible sur le site Web de la Convention<sup>37, 38</sup>.

50. À leurs cinquante-huitièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, par l'intermédiaire du portail des communications et au plus tard le 15 septembre 2023, leurs vues sur les différents éléments du programme de travail et ont prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications des Parties en vue d'éclairer les discussions ultérieures des Parties sur le programme de travail au cours de l'atelier mentionné au paragraphe 51 ci-après<sup>39</sup>.

51. À leurs cinquante-huitièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont demandé au secrétariat d'organiser, sous la direction de leurs présidents, un atelier qui se tiendrait avant leurs cinquante-neuvièmes sessions respectives et porterait sur le programme de travail afin d'étayer la suite des travaux, sur la base des communications et du rapport de synthèse visé au paragraphe 50 ci-dessus, en veillant à ce qu'un grand nombre de Parties et d'observateurs y participent. Ils ont demandé également au secrétariat d'établir, sous la direction de leurs présidents, un rapport de synthèse sur l'atelier<sup>40</sup>.

52. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa cinquantième session.

*Communications*

<https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « Just transition »)

## 10. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\*\*

53. *Rappel* : À sa première session, la CMA a demandé aux organes subsidiaires d'examiner, à leurs cinquante-neuvièmes sessions respectives, les fonctions, le programme de travail et les modalités de fonctionnement du forum<sup>41</sup> en vue de transmettre des recommandations à la Conférence des Parties, à la CMP et à la CMA, pour examen<sup>42</sup>. La COP, à sa vingt-septième session, la CMP, à sa dix-septième session et la CMA, à sa quatrième session, ont demandé aux organes subsidiaires de poursuivre, à leurs cinquante-huitièmes sessions respectives, l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum, afin d'accroître l'efficacité du forum<sup>43</sup>.

54. À leurs cinquante-huitièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont poursuivi l'analyse de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum, ont examiné les vues et les questions directrices<sup>44</sup> relatives à l'examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum et sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs cinquante-neuvièmes sessions respectives<sup>45</sup>.

<sup>36</sup> Décision 1/CMA.4, par. 52.

<sup>37</sup> <https://unfccc.int/documents/630068>.

<sup>38</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 41 et 42 et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 68 et 69.

<sup>39</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 43 et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 70.

<sup>40</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 44 et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 71.

<sup>41</sup> Décision 7/CMA.1, annexe.

<sup>42</sup> Décision 7/CMA.1, par. 6.

<sup>43</sup> Décisions 20/CP.27, par. 10, 7/CMP.17, par. 10 et 23/CMA.4, par. 10, conformément à la décision 7/CMA.1, par. 10.

<sup>44</sup> Voir décision 7/CMA.1, par. 6.

<sup>45</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 50 et 51 et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 82 et 83.

55. Le Comité de Katowice sur les impacts tiendra sa neuvième réunion à l'occasion des cinquante-neuvièmes sessions respectives des organes subsidiaires<sup>46</sup>. Conformément au plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts, le forum organisera deux réunions techniques au cours de la session en vue de :

a) Faciliter l'élaboration d'études de cas et d'approches concernant la diversification et la transformation économiques, une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, ainsi que l'échange de données à ce sujet, et faciliter l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, des mesures de riposte mises en œuvre<sup>47</sup> ;

b) Recenser et mettre en commun les données sur les expériences et les meilleures pratiques de mobilisation de secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises et les partenariats public-privé, afin de faciliter la création d'emplois décents et de qualité dans les secteurs à faibles émissions de gaz à effet de serre<sup>48</sup>.

56. Le forum examinera<sup>49</sup> le rapport annuel du Comité de Katowice sur les impacts en vue de formuler des recommandations qui seront présentées, pour examen, à la COP, à sa vingt-huitième session, à la CMP, à sa dix-huitième session, et à la CMA, à sa cinquième session.

57. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à convoquer le forum et à achever l'examen à mi-parcours du plan de travail ainsi que l'examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum.

<i>FCCC/SB/2023/2</i>	<i>Review of the functions, work programme and modalities of the forum on the impact of the implementation of response measures. Summary report by the secretariat</i>
<i>FCCC/SB/2023/6</i>	<i>Annual report of the Katowice Committee of Experts on the Impacts of the Implementation of Response Measures</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures">https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures</a> et <a href="https://unfccc.int/KCI">https://unfccc.int/KCI</a>

## 11. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire\*\*

58. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP a demandé au SBI et au SBSTA de mettre en place l'initiative quadriennale commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, y compris la mise en œuvre des résultats de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture et des activités antérieures se rapportant à des questions relatives à l'agriculture, ainsi que sur des thèmes futurs<sup>50</sup>. Elle a décidé de créer le portail en ligne de Charm el-Cheikh dans le cadre de l'initiative commune, afin de partager des informations sur les projets, initiatives et politiques visant à accroître les possibilités de mise en œuvre de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire<sup>51</sup>.

59. À leurs cinquante-huitièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont établi l'initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, ont accueilli avec satisfaction les communications des Parties et des observateurs relatives aux éléments de ces travaux conjoints et à la mise en

<sup>46</sup> En application des décisions 7/CP.24, 3/CMP.14 et 7/CMA.1, par. 7.

<sup>47</sup> Activité 7 du plan de travail du forum, qui figure à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

<sup>48</sup> Activité 8 du plan de travail du forum.

<sup>49</sup> En application de la décision 7/CMA.1, annexe, par. 4 j).

<sup>50</sup> Décision 3/CP.27, par. 14.

<sup>51</sup> Décision 3/CP.27, par. 16.

service du portail en ligne Charm el-Cheikh et sont convenus de poursuivre l'examen de ces questions à leurs cinquante-neuvièmes sessions<sup>52</sup>.

60. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question afin d'en rendre compte à la COP, à sa trente et unième session.

<i>Communications</i>	<a href="https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx">https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx</a> (dans le champ de recherche, taper « agriculture »)
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture">https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture</a>

## 12. Questions relatives à l'adaptation

### a) Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3\*\*

61. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA s'est félicitée des progrès réalisés au cours de la première année d'exécution du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation<sup>53</sup> et a décidé d'entamer, en 2023, selon une approche structurée menée au titre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh, l'élaboration d'un cadre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation, en vue de son adoption à sa cinquième session<sup>54</sup>.

62. À leurs cinquante-huitièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont rappelé le paragraphe 18 de la décision 3/CMA.4, dans lequel les Parties et les observateurs sont invités à soumettre leurs observations sur les résultats et sur les travaux menés dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh. Ils ont également examiné les éléments structurels susceptibles de figurer dans un projet de décision qui serait présenté à la CMA pour examen et adoption à sa cinquième session et ont invité les Parties à soumettre des observations supplémentaires sur le projet de décision, en tenant compte des éléments structurels susceptibles d'y figurer<sup>55</sup>.

63. Quatre ateliers étaient prévus pour 2023 dans le cadre du programme de travail<sup>56</sup>. Les trois premiers ateliers de 2023 ont eu lieu entre mars et août<sup>57</sup> et le quatrième, consacré à l'évaluation des progrès réalisés dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh, devait se tenir à Gaborone du 27 au 29 septembre. Les présidents des organes subsidiaires ont rédigé une note de cadrage et des questions d'orientation sur les thèmes et les domaines de travail du huitième atelier<sup>58</sup>. Le rapport sur les ateliers de 2023 sera disponible pour examen avant les cinquante-neuvièmes sessions respectives des organes subsidiaires.

64. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à organiser des consultations informelles sur cette question, en s'appuyant sur les progrès accomplis dans le cadre du programme de travail en 2023, en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen à sa cinquième session.

<sup>52</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 53 à 56 et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 75 à 78.

<sup>53</sup> Décision 1/CMA.4, par. 37.

<sup>54</sup> Décision 3/CMA.4, par. 8.

<sup>55</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 64 et 65 et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 38 et 39.

<sup>56</sup> Décision 7/CMA.3, par. 12.

<sup>57</sup> Les résumés relatifs aux ateliers qui ont déjà eu lieu sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA>. Le rapport sur les ateliers de 2022 a été publié sous la cote FCCC/SB/2022/INF.2.

<sup>58</sup> Conformément à la décision 3/CMA.4, par. 19. La note de cadrage et les questions d'orientation, ainsi que de plus amples informations sur le huitième atelier, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/8th-workshop-glasgow-sharm-el-sheikh-work-programme-gga>.

FCCC/SB/2023/7	<i>Workshops under the Glasgow–Sharm el-Sheikh work programme on the global goal on adaptation. Report of the secretariat</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA">https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA</a>

**b) Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement\*\***

65. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires<sup>59</sup> et, à sa première session, la CMA a décidé que le Comité de l'adaptation concourrait à l'application de l'Accord de Paris<sup>60</sup>. Le Comité de l'adaptation a tenu sa vingt-troisième réunion du 7 au 10 mars 2023 et sa vingt-quatrième réunion, du 10 au 13 octobre 2023, toutes deux à Bonn. Les résultats de ces réunions seront présentés dans le rapport du Comité de l'adaptation pour 2023, qui portera également sur les progrès réalisés concernant l'exécution de son plan de travail modulable pour 2022-2024<sup>61</sup>.

66. La COP était censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session<sup>62</sup> et à sa vingt-sixième session, elle a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des aspects ayant trait à l'Accord de Paris<sup>63</sup>. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont noté que l'examen n'avait pas pu être achevé à leurs sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions des organes subsidiaires<sup>64</sup>. À leurs cinquante-huitièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont poursuivi l'examen de cette question et sont convenus de le poursuivre encore à leurs cinquante-neuvièmes sessions, sur la base des éléments d'un projet de texte établis par les cofacilitateurs aux cinquante-huitièmes sessions<sup>65</sup>, tels que modifiés par les Parties et les groupes de Parties<sup>66</sup>.

67. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport du Comité de l'adaptation pour 2023 et à conclure l'examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement, en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa vingt-huitième session et à la CMA, à sa cinquième session, pour examen et adoption.

FCCC/SB/2023/5	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/Adaptation-Committee">https://unfccc.int/Adaptation-Committee</a>

**c) Plans nationaux d'adaptation**

68. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP a prié le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés de continuer à recenser les lacunes et les besoins prioritaires des pays en développement qui sont liés au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation, les progrès accomplis par chaque pays dans ce processus et les éventuels obstacles et difficultés rencontrés ; d'intensifier leurs travaux en vue de remédier aux lacunes et aux besoins prioritaires, aux obstacles et aux difficultés recensés dans le cadre de leurs travaux et de faire figurer des informations à ce sujet dans leurs rapports ; d'organiser une formation à l'intention des pays en développement parties sur les moyens de remédier aux lacunes et besoins recensés<sup>67</sup>.

<sup>59</sup> Décision 2/CP.17, par. 96.

<sup>60</sup> Décision 11/CMA.1, par. 1.

<sup>61</sup> Reproduit à l'annexe des documents FCCC/SB/2021/6 et Corr.1.

<sup>62</sup> Conformément aux décisions 5/CP.22, par. 11, et 2/CP.26, par. 7.

<sup>63</sup> Décision 2/CP.26, par. 8.

<sup>64</sup> Décisions 8/CP.27, par. 3 et 10/CMA.4, par. 4.

<sup>65</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630089>.

<sup>66</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 67 et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 30.

<sup>67</sup> Décision 9/CP.27, par. 7 à 9.

69. À sa cinquante-huitième session, le SBI a examiné les informations relatives aux progrès accomplis, aux difficultés, aux lacunes et aux besoins liés à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation, ainsi que les informations connexes communiquées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés à cette session. Il est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-neuvième session, sur la base des éléments d'un projet de texte<sup>68</sup> établis par les cofacilitateurs aux cinquante-huitième sessions<sup>69</sup>.

70. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner cette question et à prendre des mesures selon qu'il conviendra.

<a href="#">FCCC/SBI/2023/17</a>	<i>Quarante-quatrième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés Rapport du secrétariat</i>
<a href="#">FCCC/SBI/2023/18</a>	<i>État d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation. Note du secrétariat</i>
<a href="#">FCCC/SB/2023/5</a>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/national-adaptation-plans">https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/national-adaptation-plans</a>

### 13. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

#### a) Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*\*

71. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations s'il y a lieu<sup>70</sup>. En application du paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris, le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives.

72. Le Comité exécutif a tenu sa dix-huitième réunion à Manille, du 28 février au 3 mars 2023, et a convoqué sa dix-neuvième réunion à Bonn, du 19 au 22 septembre 2023. Ses groupes d'experts se sont également réunis en 2023.

73. Le rapport 2023 du Comité exécutif présente les conclusions des réunions mentionnées au paragraphe 72 ci-dessus et met en évidence les progrès et les recommandations du Comité concernant l'exécution de son deuxième plan de travail quinquennal glissant, y compris par ses groupes d'experts.

74. À sa deuxième session, la CMA a invité les organisations, organes, réseaux et experts qui fournissent une assistance technique aux pays en développement par le biais du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques à rendre compte des progrès accomplis au Comité exécutif, et a prié celui-ci de faire figurer dans ses rapports annuels les informations pertinentes qui figurent dans ces rapports<sup>71</sup>.

75. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport 2023 du Comité exécutif et à recommander un projet de décision à l'organe ou aux organes appropriés, pour examen à sa (leur) session de novembre-décembre 2023.

<sup>68</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/629977>.

<sup>69</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 160.

<sup>70</sup> Décision 2/CP.19, par. 3, confirmée par la décision 2/CP.20, par. 4.

<sup>71</sup> Décision 2/CMA.2, par. 44 et 45.

<i>FCCC/SB/2023/4 et Add.1–2</i>	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/wim-excom">https://unfccc.int/wim-excom</a>

**b) Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*\***

76. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a décidé de la structure du Réseau de Santiago et a adopté le mandat du Réseau<sup>72</sup>. Il a été décidé également, à cette session, que la procédure de sélection de l'entité d'accueil du secrétariat du Réseau de Santiago serait lancée à l'issue de la vingt-septième session de la COP et de la quatrième session de la CMA, afin qu'elle soit achevée d'ici à 2023<sup>73</sup>.

77. En outre, à sa quatrième session, la CMA a décidé que les membres du Conseil consultatif seraient élus à la session de l'organe (des organes) directeur(s) approprié(s) en novembre-décembre 2023<sup>74</sup>.

78. À sa quatrième session, la CMA a prié le secrétariat d'élaborer, sous la direction de la présidence des organes subsidiaires, un projet d'accord (mémoire d'accord) avec l'entité à l'origine de la proposition recommandée par les organes subsidiaires à leurs cinquante-huitième sessions, en vue de le recommander pour examen et approbation par l'organe ou les organes directeurs à leur(s) session(s) prévue(s) en novembre-décembre 2023<sup>75</sup>.

79. Sous la direction des présidents des organes subsidiaires, le secrétariat a lancé un appel à propositions pour l'accueil du secrétariat du Réseau de Santiago<sup>76</sup>. Il a constitué un groupe d'évaluation chargé de sélectionner l'entité d'accueil<sup>77</sup> et a aidé celui-ci à rédiger un rapport d'évaluation qui a été soumis, pour examen, aux organes subsidiaires à leurs cinquante-huitième sessions respectives.

80. À leurs cinquante-huitième sessions respectives, les organes subsidiaires ont entamé des discussions sur le choix de l'hôte du secrétariat du réseau de Santiago et sont convenus que l'examen de cette question se poursuivrait à leurs cinquante-neuvième sessions, en tenant compte du projet de texte<sup>78</sup> établi par les cofacilitateurs aux cinquante-huitième sessions<sup>79</sup>.

81. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à recommander un projet de décision assorti de la proposition relative à l'accueil du secrétariat du Réseau de Santiago répondant le mieux aux critères énoncés à l'annexe II de la décision 12/CMA.4, ainsi qu'un projet d'accord de siège, pour examen et adoption par l'organe ou les organes directeurs compétent(s) à leur(s) session(s) prévue(s) en novembre-décembre 2023<sup>80</sup>.

<i>FCCC/SB/2023/1</i>	<i>Hosting of the Santiago network secretariat. Report of the evaluation panel</i>
-----------------------	--

<sup>72</sup> Décision 12/CMA.4, par. 3 et 8. Le mandat figure à l'annexe I de cette décision, qui a été approuvée par la décision 11/CP.27.

<sup>73</sup> Décision 12/CMA.4, par. 18.

<sup>74</sup> Décision 12/CMA.4, par. 10.

<sup>75</sup> Décision 12/CMA.4, par. 24.

<sup>76</sup> L'appel à propositions et les résumés analytiques contenus dans les deux propositions reçues sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/resources/santiago-network/announcements>.

<sup>77</sup> Voir <https://unfccc.int/SNevalpanel>.

<sup>78</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630140>.

<sup>79</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 89 et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 41.

<sup>80</sup> Conformément à la décision 12/CMA.4, par. 23.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/the-big-picture/introduction#Santiago-network-for-technical-assistance">https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/the-big-picture/introduction#Santiago-network-for-technical-assistance</a>
-------------------------------------	---

## 14. Questions relatives aux pays les moins avancés

82. *Rappel* : Le Groupe d'experts des pays les moins avancés est chargé d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session qu'il tient chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions<sup>81</sup>.

83. La quarante-quatrième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés s'est tenue à Maseru, du 14 au 17 août 2023.

84. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les travaux du Groupe d'experts et à prendre des mesures selon qu'il conviendra.

<a href="https://unfccc.int/2023/17">FCCC/SBI/2023/17</a>	<i>Quarante-quatrième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/LEG">https://unfccc.int/LEG</a>

## 15. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques\*\*

85. *Rappel* : Le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) élaborent un rapport annuel commun pour rendre compte à la COP<sup>82</sup> et à la CMA<sup>83</sup> de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives.

86. En 2023, le CET et le Conseil consultatif du CRTC ont convoqué deux réunions chacune et deux séances conjointes, en vue de faire avancer la mise en œuvre de leurs activités, telles qu'elles sont définies dans le programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour 2023-2027<sup>84</sup>.

87. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à prendre connaissance du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2023 et à recommander un projet de décision à la COP, à sa vingt-huitième session, et à la CMA, à sa cinquième session.

<a href="https://unfccc.int/2023/3">FCCC/SB/2023/3</a>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2023</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/ttclear">https://unfccc.int/ttclear</a> et <a href="http://www.ctc-n.org">http://www.ctc-n.org</a>

## 16. Questions relatives au financement

### a) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

88. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a réaffirmé les dispositions du paragraphe 7 de la décision 3/CMP.16, lesquelles confirment que les Parties à l'Accord de Paris peuvent être élues membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Elle a demandé au SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour

<sup>81</sup> Décision 6/CP.16, par. 3.

<sup>82</sup> En application de la décision 17/CP.20, par. 4.

<sup>83</sup> En application de la décision 15/CMA.1, par. 4.

<sup>84</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/ttclear/tec/workplan>.

l'adaptation à sa cinquante-huitième session, selon les besoins, compte tenu du fait qu'à l'issue de la transition, le Fonds concourra exclusivement à l'application de l'Accord de Paris<sup>85</sup>. À sa cinquante-huitième session, le SBI a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-neuvième session<sup>86</sup>.

89. *Mesure à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

*Informations complémentaires*

<https://unfccc.int/adaptation-fund>

## b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement

90. À leurs cinquante-huitièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont entrepris le deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement (CPF) conformément au cadre de référence défini dans l'annexe de la décision 15/CP.27 et confirmé par la décision 15/CMA.4<sup>87</sup>.

91. À sa vingt-septième session, la COP a demandé au secrétariat d'établir un document technique sur le deuxième examen des fonctions du CPF, pour examen par le SBI à sa cinquante-neuvième session<sup>88</sup>. L'examen s'appuiera entre autres sur un rapport d'auto-évaluation du CPF et les recommandations relatives l'amélioration de son efficacité<sup>89</sup>.

92. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision à la COP, à sa vingt-huitième session, et à la CMA, à sa cinquième session, pour examen et adoption<sup>90</sup>.

*FCCC/TP/2023/4*

*Second review of the functions of the Standing Committee on Finance. Document technique du secrétariat*

*FCCC/CP/2023/2/Add.5–  
FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.5*

*Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Self-assessment report of the Standing Committee on Finance*

## 17. Questions relatives au renforcement des capacités

93. *Rappel* : Comme la COP le lui avait demandé à sa vingt-cinquième session<sup>91</sup>, le SBI, à sa cinquante-huitième session, a recommandé un projet de décision relatif au cadre de référence pour le deuxième examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-huitième session. Le SBI a également recommandé un projet de décision sur cette question pour examen par la COP à sa vingt-huitième session, afin que celle-ci le recommande à la CMA, pour examen et adoption à sa cinquième session<sup>92</sup>.

94. La septième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, tenue parallèlement à la cinquante-huitième session du SBI, a porté sur les questions relatives à la mise en œuvre du plan de travail du Comité pour la période 2021-2024. Le douzième Forum de Durban sur le renforcement des capacités s'est également tenu parallèlement à la cinquante-huitième session du SBI.

95. Le Comité de Paris a établi un rapport technique annuel d'activité sur l'avancement de ses travaux en 2023<sup>93</sup>.

<sup>85</sup> Décision 18/CMA.4, par. 17 et 18.

<sup>86</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 92.

<sup>87</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 94.

<sup>88</sup> Décision 15/CP.27, par. 6.

<sup>89</sup> Conformément à la décision 15/CP.27, annexe, par. 4 e).

<sup>90</sup> Conformément à la décision 15/CP.27, par. 5.

<sup>91</sup> Décision 9/CP.25, par. 13.

<sup>92</sup> Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2023/10/Add.1.

<sup>93</sup> Conformément à la décision 3/CMA.2, par. 8.

96. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre connaissance du rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur l'avancement de ses travaux en 2023.

<a href="#">FCCC/SBI/2023/14</a>	<i>Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/capacity-building">https://unfccc.int/topics/capacity-building</a> et <a href="https://unfccc.int/pccb/pccb-meetings-and-documents">https://unfccc.int/pccb/pccb-meetings-and-documents</a>

## 18. Questions de genre et changements climatiques

97. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a adopté le programme de travail quinquennal renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes<sup>94</sup>. À sa vingt-septième session, la COP a adopté des modifications au plan d'action pour l'égalité des sexes<sup>95</sup>.

98. À la cinquante-huitième session du SBI, un groupe d'experts s'est réuni afin de partager des données d'expérience et de soutenir le renforcement des capacités concernant l'allocation de ressources budgétaires aux activités favorisant l'égalité des sexes, y compris l'intégration d'une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes dans les budgets nationaux afin de faire progresser les politiques, plans, stratégies et actions climatiques tenant compte des questions de genre, selon qu'il convient, au titre de l'activité D.1 du plan d'action<sup>96</sup>. En outre, un dialogue a été organisé avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques et d'autres entités concernées sur la façon dont leurs travaux contribuent à la réalisation des objectifs du plan d'action au titre de l'activité A.2<sup>97</sup> et un autre dialogue a été organisé avec les présidents des organes constitués afin de faciliter l'échange de points de vue et d'informations sur les meilleures pratiques concernant les moyens de renforcer l'intégration des questions de genre dans les travaux de ces organes au titre de l'activité C.2. Le secrétariat a été invité à établir un rapport relatif à ce dialogue<sup>98</sup>.

99. Au titre de l'activité B.3 du plan d'action, il a été demandé au secrétariat d'établir un rapport sur le dialogue conjoint organisé par le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et le secrétariat en marge des cinquante-septième sessions des organes subsidiaires.

100. À sa vingt-septième session, la COP a pris note du document technique établi par l'Organisation internationale du Travail qui porte sur les liens entre l'action climatique tenant compte des questions de genre et la transition juste, afin de promouvoir des débouchés inclusifs pour tous et toutes dans une économie à faibles émissions, et a invité l'Organisation à envisager d'organiser un atelier ou un dialogue consacré au même sujet<sup>99</sup>. Cet atelier aura lieu en marge de la cinquante-neuvième session du SBI.

101. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les rapports mentionnés aux paragraphes 98 et 99 ci-dessus.

<sup>94</sup> Décision 3/CP.25, par. 5. Le plan d'action pour l'égalité des sexes est reproduit à l'annexe de cette décision.

<sup>95</sup> Décision 24/CP.27, par. 20. Les modifications apportées au plan d'action pour l'égalité des sexes figurent à l'annexe de cette décision.

<sup>96</sup> Un rapport informel sur cette réunion sera affiché à l'adresse suivante :

<https://unfccc.int/topics/gender/resources/documentation-on-gender-and-climate-change>.

<sup>97</sup> Conformément aux modifications qui figurent dans la décision 24/CP.27, annexe, paragraphe 1.

Un rapport informel sur cette réunion sera affiché à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/gender/resources/documentation-on-gender-and-climate-change>.

<sup>98</sup> Décision 3/CP.25, annexe, tableau 3, activité C.2.

<sup>99</sup> Décision 24/CP.27, par. 7.

<a href="#">FCCC/SBI/2023/4</a>	<i>Dialogue conjoint visant à promouvoir le rôle dirigeant des femmes des communautés locales et des femmes autochtones dans la politique et l'action climatiques et à mettre en avant leurs solutions dans ces domaines. Rapport du secrétariat</i>
<a href="#">FCCC/SBI/2023/13</a>	<i>Dialogue entre les présidents des organes constitués au titre de la Convention sur les progrès réalisés en matière d'intégration des questions de genre dans les travaux de ces organes. Rapport du secrétariat</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/gender">https://unfccc.int/gender</a> , <a href="https://unfccc.int/topics/gender/workstreams/the-gender-action-plan">https://unfccc.int/topics/gender/workstreams/the-gender-action-plan</a> et <a href="https://unfccc.int/gender/cop28">https://unfccc.int/gender/cop28</a>

## 19. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

102. *Rappel* : La COP, à sa vingt-sixième session, et la CMA, à sa troisième session, ont adopté le Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique et ont demandé au SBI d'examiner, à sa deuxième session ordinaire de l'année, le rapport annuel succinct que le secrétariat doit établir sur l'état d'avancement des activités inscrites dans le programme de travail de Glasgow<sup>100</sup>.

103. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont adopté le plan d'action quadriennal relatif au Programme de travail de Glasgow et ont demandé au secrétariat d'inclure dans chaque rapport annuel succinct qu'il établira au titre du Programme de travail de Glasgow des informations sur le matériel, les ressources et les résultats définis dans le plan d'action<sup>101</sup>, telles que des informations sur l'état d'avancement des activités A.1, A.2, B.1, C.2, C.3 et D.1<sup>102</sup>.

104. Le dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique (AAC), organisé en 2023 en marge de la cinquante-huitième session du SBI, était axé sur le domaine prioritaire du suivi, de l'évaluation et de la notification et comprenait un atelier interactif auquel ont participé des experts, des coordonnateurs nationaux de l'AAC, des responsables de mouvements de jeunes et d'autres parties prenantes en vue d'examiner les moyens d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de l'AAC<sup>103</sup>. Dans le cadre du Dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique, une Galerie de l'AAC (séance consacrée aux affiches sur l'AAC et les jeunes) a été organisée afin d'illustrer la mise en œuvre de l'AAC à tous les niveaux<sup>104</sup>.

105. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre connaissance du rapport annuel succinct pour 2023.

<a href="#">FCCC/SBI/2023/16</a>	<i>État d'avancement des activités prévues dans le Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique. Rapport annuel succinct du secrétariat</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/the-big-picture/education-and-outreach-in-the-negotiations">https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/the-big-picture/education-and-outreach-in-the-negotiations</a> et <a href="https://unfccc.int/ACE-Dialogues">https://unfccc.int/ACE-Dialogues</a>

<sup>100</sup> Décisions 18/CP.26, par. 4 et 11 d), et 22/CMA.3, par. 4 et 11 d).

<sup>101</sup> Annexe des décisions 23/CP.27 et 22/CMA.4.

<sup>102</sup> Décisions 23/CP.27, par. 1 et 7 et 22/CMA.4, par. 1 et 7.

<sup>103</sup> Conformément à l'activité D.2 du plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow.

<sup>104</sup> Conformément aux activités B.1, B.2 et C.2 du plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow.

## 20. Questions administratives, financières et institutionnelles

106. *Rappel* : À sa cinquante-huitième session, le SBI a prié le secrétariat d'élaborer un document dans lequel ses critères et sa politique de coopération et de collaboration avec les entités non parties seraient définis et des garanties destinées à éviter les risques d'atteinte à la réputation et autres risques seraient décrites, et de rendre ce document disponible au moins soixante jours avant le début de sa cinquante-neuvième session<sup>105</sup>. Plusieurs autres documents seront également élaborés en vue d'être examinés à cette session.

107. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les documents établis pour la session et à prendre des mesures selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBI/2023/INF.6</i>	<i>Status of contributions and fees as at 9 November 2023. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2023/INF.9</i>	<i>Financial report and audited financial statements for 2022 and report of the United Nations Board of Auditors. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2023/INF.9/Add.1</i>	<i>Financial report and audited financial statements for 2022 and report of the United Nations Board of Auditors. Note du secrétariat Additif. Comments by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2023/INF.11</i>	<i>Work programme of the secretariat for the biennium 2022–2023: update as at 1 July 2023. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2023/INF.12</i>	<i>Policy and criteria for engagement and collaboration with non-Party stakeholders. Note d'information du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters">https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters</a>

## 21. Augmentation d'urgence de l'appui financier apporté par les pays développés parties conformément au paragraphe 5 de l'article 4 de l'Accord de Paris afin de permettre l'application de cet article en faveur des pays en développement\*\*

108. *Rappel* : Le 29 août 2023, le secrétariat a reçu une demande, formulée par l'État plurinational de Bolivie au nom des pays en développement animés du même esprit, visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire des cinquante-neuvièmes sessions des organes subsidiaires<sup>106</sup>. Ce point a été inscrit conformément à l'article 10 d) du projet de règlement intérieur appliqué.

109. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée.

## 22. Mise en œuvre des principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de l'Accord de Paris\*\*

110. *Rappel* : Le 30 août 2023, le secrétariat a reçu une demande, formulée par l'État plurinational de Bolivie au nom des pays en développement animés du même esprit, visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire des cinquante-neuvièmes sessions des

<sup>105</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 154.

<sup>106</sup> Pour les motifs justifiant cette demande, voir à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/631814>.

organes subsidiaires<sup>107</sup>. Ce point a été inscrit conformément à l'article 10 d) du projet de règlement intérieur appliqué.

111. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question et à convenir des mesures à prendre, s'il y a lieu.

### **23. Questions diverses**

112. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **24. Clôture et rapport de la session**

113. Le mercredi 6 décembre 2023, après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

---

<sup>107</sup> Pour les motifs justifiant cette demande, voir à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/631817>.

## Sigles et acronymes

AAC	Action pour l'autonomisation climatique
BR	rapport biennal
BUR	Rapport biennal actualisé
CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
CN	Communication nationale
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
GCE	Groupe consultatif d'experts
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
Partie non visée à l'annexe I	Partie non visée à l'annexe I de la Convention
Partie visée à l'annexe I	Partie visée à l'annexe I de la Convention
SB	Session des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

---